

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2063

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaing,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 25**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 26, substituer au mot :

« dispose »,

les mots :

« peut disposer, selon des modalités définies par ses statuts, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« organismes »,

rédigé ainsi la fin de la même phrase :

« associés à son capital. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions et modalités de représentation de la société de coordination dans les conseils d’administration ou de surveillance de ses membres devront être précisées par voie réglementaire.